

## Conseil d'administration du 25 juin 2019

Membres en exercice: 51

Membres présents ou suppléés : 26 Membres ayant donné mandat : 4

Nombre de voix: 30

Pour: 30 Contre: 0 Abstention: 0

## **DELIBERATION n°20190348**

## FIXANT LES PLANS DE CHASSE DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES CEVENNES POUR LA CAMPAGNE 2019-2020

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 11 juin 2019, s'est réuni le 25 juin 2019 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac Trois Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC:

Présents avec voix délibérative: M. Lucien AFFORTIT, M. Gilbert BAGNOL, M. Pascal BEAURY représenté par Mme Jeannine CUBIZOLLE, M. André BOUDES, Mme Jeannine BOURRELY, M. Roland CANAYER, Mme Catherine CIBIEN, M. Henri COUDERC, M. Patrick DELEUZE représente aussi Mme Antonia CARILLO, Mme Chloé DEMEULENAERE représentée par Mme Réjane PINTARD, M. Sébastien FOREST représenté par Mme Émilie PERRIER, M. Xavier GANDON représenté par M. Xavier CANELLAS, M. Jean HANNART, Mme Frédérique GOMEZ, Gal Benoît HOUSSAY représenté par le Lt-Cel Marc LOCATELLI, M. Jean-Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, M. Denis PIT, M. Pierre PLAGNES, Mme Line ROUSTAN, M. Daniel SEVEN, M. André THEROND, Mme Damienne VERGUIN représentée par Mme Monique DUPRÉ, M. Thomas VIDAL, M. Georges ZINSSTAG,

<u>Ayant donné mandat</u>: M. Henri CLEMENT a donné mandat à M. Henri COUDERC, Mme Brigitte DONNADIEU a donné mandat à M. Henri COUDERC, M. Thierry ROUMEJON a donné mandat à M. Georges ZINSSTAG, M. Yves VERILHAC a donné mandat à M. Henri COUDERC.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants, L. 424-1 et suivants, R.331-23, R. 424-1 à R. 424-9,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 9,

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013176-0005 du 25 juin 2013 modifié approuvant les modalités réglementaires définies dans le schéma départemental de gestion cynégétique et les plans de gestion cynégétiques approuvés sur le département du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-010-0002 du 10 janvier 2014 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2013-2019 de la Lozère,

Vu la délibération n°201700024 du 25 janvier 2017 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ces attributions au bureau et à la directrice de l'établissement,

Vu l'avis de la commission cynégétique du Parc national des Cévennes en date du 6 juin 2019,

Vu les avis des conseils départementaux de la chasse et de la faune sauvage du Gard et de la Lozère respectivement en date du 29 avril et du 21 juin 2019,

Vu l'avis du conseil scientifique du Parc national des Cévennes en date du 24 juin 2019,







Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration fixe les plans de chasse pour la campagne 2019-2020 dans le cœur du Parc national des Cévennes conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

La directrice,

Le président du conseil d'administration,

Anne LEGILE

Heni COUDER







	Plan de chasse du chevreuil 2019-2020	O MONERO V		A Int
Massif	Zone Indicative (ZI)	Maxi	Mini	N°bracelets
Mont Lozère nord, ouest et est (Lozère)	N° 1 : Territoire de chasse aménagé du Mont Lozère ouest (Saint-Etienne-du-Valdonnez, Lanuéjols)	10		Chi 4473 à 4482
	N°2 : Zone de tranquillité du Territoire de chasse aménagé du Mont Lozère ouest (Saint-Etienne-du-Valdonnez, Lanuéjols)			Chi 4483 à 4484
	N°3 : Association cynégétique : Saint-Julien-du-Tournel, Chadenet, Mas d'Orcières, Cubières Cubièrettes, Altier, Pourcharesses et Saint-André-de-Capcèze	18	18	Chi 4485 à 4502
	N°4 : Territoire de chasse aménagé d'Ispagnac-Quézac (Mont Lozère)	2		Chi 4503 à 4506
	N°5 ; Zone de tranquillité du Territoire de chasse aménagé d'Ispagnac-Quézac (Mont Lozère)			Chi 4507 à 4508
Total massif	Mont Lozère nord, ouest et est (Lozère)	36	18	
Mont Lozère est (Gard),	N°6 : Association cynégétique : Concoules, Ponteils et Brésis, Génolhac	16	8	Chi 3096 à 3111
Total massif	Mont Lozère est (Gard)	16	8	
	N°7 : Zone de tranquillité du Mont Lozère (association cynégétique)	10 50 25	70	Chi 4509 à 4518
	N°8 : Association cynégétique : Saint-Frézal de Ventalon, Saint-Maurice de Ventalon, Vialas et Saint-Andéol de Clerguemort			Chi 4519 à 4568
	N°9 : Association cynégétique : Pont-de-Montvert et Fraissinet de Lozère			Chi 4569 à 4593
	N°10 : Association cynégétique : Ramponenche			Chi 4594 à 4603
Mont Lozère sud, Bougès nord	N°11 : Association cynégétique : Les Laubies, Les Badieux	8		Chi 4604 à 4611
	N°12 ; Zone de tranquillité des Laubies (association cynégétique)	10		Chi 4612 à 4621
	N°13 : Territoire de chasse aménagé d'Altefage	9		Chi 4622 à 4630
	N°14 : Zone de Tranquillité du territoire de chasse aménagé d'altefage	3		Chi 4631 à 4633
	N°15 : Zone de tranquillité du Bougès (association cynégétique)	15		Chi 4634 à 4648
Total massif	Mont Lozère sud, Bougès nord	140	70	Om 1001 a 1040
TOTAL MIASSII	N°16 : Association cynégétique : — Bougès sud, — Vallée de la Mimente (communes de La Salle-Prunet, Cassagnas, Saint-Julien-d'Arpaon),	39	70	Chi 4649 à 4687
	Vallée Longue (communes Saint-André-de-Lancize [partie 1] et Saint-Privat-de-Vallongue)  N°17 : Association cynégétique : Communes de Saint-Martin-de-Lansuscle et Saint-Germain-de-Calberte et Saint-André-	8	37	Chi 4688 à 4695
Vallées cévenoles	de-Lancize [partie 2]  N°18 : Association cynégétique : – Les Cans (communes de Bassurels, Rousses, Vébron et Florac pour parties),  – Barre-des-Cévennes, Le Pompidou, Saint-Laurent-de-Trèves,	23		Chi 4696 à 4718
	Vallée Française (communes de Sainte-Croix-Vallée-Française et Molezon)			01: 4740 \ 4700
	N°19 : Zone de tranquillité de Fontmort (association cynégétique)	5	T REST	Chi 4719 à 4723
Total massif	Vallées cévenoles	75	37	
	N°20 : Secteur 4 (association cynégétique)	52		Chi 4724 à 4775
	N°21 : Zone de tranquillité du secteur 4 (association cynégétique)	0		
	N°22 : Secteur 5 (association cynégétique)	17	š.	Chi 4776 à 4792
	N°23 : Zone de tranquillité du secteur 5 (association cynégétique)	5		Chi 4793 à 4797
	N°24 : Territoire de chasse aménagé de l'Aigoual nord	11	1	Chi 4798 à 4808
Causse	N°25 : Zone de tranquillité du territoire de chasse aménagé de l'Aigoual nord	0	66	98 SAN - 80 CO FE SAN CINE SAN C
Vléjean	N°26 : Territoire de chasse aménagé d'Hures la Parade	1	00	Chi 4809
	N°27 ; Zone de tranquillité du territoire de chasse aménagé d'Hures la Parade	0	1 1	1000000
	N°28 : Territoire de chasse aménagé de St Pierre des Tripiers	2	1	Chi 4810 à 4811
	N°29 : Zone de tranquillité du territoire de chasse aménagé de St Pierre des Tripiers	0	1 1	5/11 15/15 & 15/1
	N°30 : Territoire de chasse aménagé d'ispagnac-Quezac (Causse Méjean)	3		Chi 4812 à 4814
	N°31 : Zone de tranquillité du Territoire de chasse aménagé d'ispagnac-Quezac (Causse Méjean)	0	1	Oli 4012 d 4014
Total massif	Causse Méjean	91	66	
otal massi	N°32 : Secteur 4 (association cynégétique)	15	00	Chi 4815 à 4829
	N°33 : Zone de tranquillité du Marquairès (secteur 4 association cynégétique)	2	e l	Chi 4830 à 4831
	N°34 : Secteur 5 (association cynégétique)	4		Chi 4832 à 4835
Aigoual nord	N°36 : Secteur 5 (association cynegetique)  N°35 : Zone de tranquillité de Brèze Béthuzon (secteur 5 association cynégétique)  N°36 : Territoire de chasse aménagé de l'Aigoual nord		26	Chi 4836
				Chi 4837 à 4866
	N°37 : Zone de tranquillité du Territoire de chasse aménagé de l'Aigoual nord	30		OIII 4007 a 4000
otal massif		-458500	26	
otal massif	N°38 : Association cynégétique : Communes :Arphy, Bréau-Mars, L'Espérou, Aumessas, Arrigas, Alzon, Valleraugue, Camprieu, Lanuéjols, Dourbies	<b>52</b> 71	26	Chi 3112 à 3182
Aigoual sud	N°39 : Zone de tranquillité du Trevezel (association cynégétique)	0	37	
Gard)	N°40 : Zone de tranquillité du Lingas (association cynégètique)	0		
	N°41 : Zone de tranquillité de Saint Sauveur des Pourcils (association cynégétique)	3		Chi 3183 à 3185
Total massif	Aigoual sud (Gard)	74	37	
	The State of the S	DOCUMENT OF	2.5	







	Plan de chasse du cerf 2019-2020		Maxi		Mini						
Massif	Zone indicative (ZI)	CEFF	CEM	CEFFD	Mini	N°bracelets					
Mont Lozère nord, ouest et est (Lozère)	N° 1 : Territoire de chasse aménagé du Mont Lozère ouest (Saint-Etienne-du-Valdonnez, Lanuéjols)	5	2	0		Cem 4867 à 4868 Ceff 5052 à 5056					
	N°2 : Zone de tranquillité du Territoire de chasse aménagé du Mont Lozère ouest (Saint-Etienne-du-Valdonnez, Lanuéjols)	2	1	0		Cem 4869 Ceff 5057 à 5058					
	N°3 : Association cynégétique : Saint-Julien-du-Tournel, Chadenet, Mas d'Orcières, Cubières Cubièrettes, Altier, Pourcharesses et Saint-André-de-Capcèze	44	20	2		Cem 4870 à 4889 Ceff 5059 à 5102 Ceffd 5544 à 5545					
	N°4 : Territoire de chasse aménagé d'Ispagnac-Quézac (Mont Lozère)	1	1	0		Cem 4890 Ceff 5103					
	N°5 : Zone de tranquillité du Territoire de chasse aménagé d'Ispagnac-Quézac (Mont Lozère)	0	0	0							
Total massif	Mont Lozère nord, est et ouest (Lozère)	52	24	2	47	47					
Mont Lozère est (Gard),	N°6 : Association cynégétique : Concoules, Ponteils et Brésis, Génolhac	9	4	0		Cem 3186 à 3189 Ceff 3233 à 3241					
Total massif	Mont Lozère est (Gard)	9	4	0	8						
	N°7 : Zone de tranquillité du Mont Lozère (association cynégétique)	45	12	1		Cem 4891 à 4902 Ceff 5104 à 5148 Ceffd 5546					
	N°8 : Association cynégétique : Saint-Frézal de Ventalon, Saint-Maurice de Ventalon, Vialas et Saint-Andéol de Clerguemort	42	20	1		Cem 4903 à 4922 Ceff 5149 à 5190 Ceffd 5547					
	N°9 : Association cynégétique : Pont-de-Montvert et Fraissinet de Lozère	27	9	0		Cem 4923 à 4931 Ceff 5191 à 5217					
Mont Lozère sud,	N°10 : Association cynégétique : Ramponenche	7	3	0		Cem 4932 à 4934 Ceff 5218 à 5224					
Bougès nord	N°11 : Association cynégétique : Les Laubies, Les Badieux	8	4	0		Cem 4935 à 4938 Ceff 5225 à 5232					
	N°12 : Zone de tranquillité des Laubies (association cynégétique)	11	3	0		Cem 4939 à 4941 Ceff 5233 à 5243					
	N°13 : Territoire de chasse aménagé d'Altefage	6	3	0		Cem 4942 à 4944 Ceff 5244 à 5249					
	N°14 : Zone de Tranquillité du territoire de chasse aménagé d'altefage	4	1	0		Cem 4945 Ceff 5250 à 5253					
	N°15 : Zone de tranquillité du Bougès (association cynégétique)	20	6	0		Cem 4946 à 4951 Ceff 5254 à 5273					
Total massif	Mont Lozère sud, Bougès nord (Lozere)	170	61	2	140						
	<ul> <li>N°16: Association cynégétique: – Bougès sud,</li> <li>Vallée de la Mimente (communes de La Salle-Prunet, Cassagnas, Saint-Julien-d'Arpaon),</li> <li>Vallée Longue (communes Saint-André-de-Lancize [partie 1] et Saint-Privat-de-Vallongue)</li> </ul>	41	20	1		Cem 4952 à 4971 Ceff 5274 à 5314 Ceffd 5548					
Vallées cévenoles	N°17 : Association cynégétique : Communes de Saint-Martin-de-Lansuscle et Saint-Germain-de-Calberte et Saint-André-de-Lancize [partie 2]	8	4	0		Cem 4972 à 4975 Ceff 5315 à 5322					
	N°18 : Association cynégétique : – Les Cans (communes de Bassurels, Rousses, Vébron et Florac pour parties), – Barre-des-Cévennes, Le Pompidou, Saint-Laurent-de-Trèves, – Vallée Française (communes de Sainte-Croix-Vallée-Française et Molezon)	13	8	0		Cem 4976 à 4983 Ceff 5323 à 5335					
	N°19 : Zone de tranquillité de Fontmort (association cynégétique)	16	2	0		Cem 4984 à 4985 Ceff 5336 à 5351					
Total massif	Vallées cévenoles (Lozère)	78	34	1	68						
	N°20 : Secteur 4 (association cynégétique)	8	4	0		Cern 4986 à 4989 Ceff 5352 à 5359					
Causse Méjean	N°21 : Zone de tranquillité du secteur 4 (association cynégétique)	0	0	0	Ī						
	N°22 : Secteur 5 (association cynégétique)	5	1	0	۰	Cem 4990 Ceff 5360 à 5364					
	N°23 : Zone de tranquillité du secteur 5 (association cynégétique)	3	2	0		Cem 4991 à 4992 Ceff 5365 à 5367					
	N°24 ; Territoire de chasse aménagé de l'Aigoual nord	4	2	0		Cem 4993 à 4994 Ceff 5368 à 5371					
	N°25 : Zone de tranquillité du territoire de chasse aménagé de l'Algoual nord	0	0	0							
	N°26 : Territoire de chasse aménagé d'Hures la Parade	0	0	0							
	N°27 : Zone de tranquillité du territoire de chasse aménagé d'Hures la Parade	0	0	0							
	N°28 : Territoire de chasse aménagé de St Pierre des Tripiers	0	0	0							
	N°29 : Zone de tranquillité du territoire de chasse aménagé de St Pierre des Tripiers	0	0	0							
	N°30 : Territoire de chasse aménagé d'Ispagnac-Quezac (Causse Méjean)	0	0	0	L						
	N°31 : Zone de tranquillité du Territoire de chasse aménagé d'Ispagnac-Quezac (Causse Méjean)	0	0	0							
otal massif	Causse Méjean (Lozère)	20	9	0	18						





		857		555		
	Total	613	232	12		
Total massif	Aigoual sud (Gard)	114	43	3	112	
Aigoual sud (Gard)	N°41 : Zone de tranquillité de Saint Sauveur des Pourcils (association cynégétique)	7	1	0		Cem 3232 Ceff 3349 à 3355
	N°40 : Zone de tranquillité du Lingas (association cynégétique)	11	4	0		Cem 3228 à 3231 Ceff 3338 à 3348
	N°39 : Zone de tranquillité du Trevezel (association cynégétique)	13	4	0		Cem 3224 à 3227 Ceff 3325 à 3337
	N°38 : Association cynégétique : Communes :Arphy, Bréau-Mars, L'Espérou, Aumessas, Arrigas, Alzon, Valleraugue, Camprieu, Lanuéjols, Dourbies	83	34	3		Cern 3190 à 3223 Ceff 3242 à 3324 Ceffd 3391 à 3393
Total massif	Aigoual nord (Lozère)	170	57	4	162	
Aigoual nord (Lozère)	N°37 : Zone de tranquillité du Territoire de chasse aménagé de l'Aigoual nord	3	1	0		Cem 5051 Ceff 5539 à 5541
	N°36 : Territoire de chasse aménagé de l'Aigoual nord	84	23	3		Cem 5028 à 5050 Ceff 5455 à 5538 Ceffd 5550 à 5552
	N°35 : Zone de tranquillité de Brèze Béthuzon (secteur 5 association cynégétique)	32	10	1		Cem 5018 à 5027 Ceff 5423 à 5454 Ceffd 5549
	N°34 : Secteur 5 (association cynégétique)	27	9	0		Cem 5009 à 5017 Ceff 5396 à 5422
	N°33 : Zone de tranquillité du Marquairès (secteur 4 association cynégétique)	4	2	0		Cem 5007 à 5008 Ceff 5392 à 5395
	N°32 : Secteur 4 (association cynégétique)	20	12	0		Cem 4995 à 5006 Ceff 5372 à 5391

	Plan de chasse du mouflon 2019-2020										
	Maxi				Mini	Zona Indicatina (ZI)	N°bracelets				
Massif	MOM MOM1 MOF MOIJ			MOIJ	Mini	Zone indicative (ZI)	N bracelets				
Vallées cévenoles (Lozère)	0	0	0	0	0	N°16 : Association cynégétique : Bougès sud : Vallée de la Mimente (communes de La Salle Prunet, Cassagnas, St Julien d'Arpaon) Vallée longue (communes de St André deLancize partie 1 et St Privat de Vallongue)	Ę				
(102010)	1	0	1	0		N°17 : Association cynégétique : Communes de St Martin de Lansuscle et St Germain de Calberte et St André de Lancize partie2)	MOF 5542 MOM 5543				
Aigoual sud (Gard)	2	3	4	1	5	N°38 : Association cynégétique : Haute vallée de l'Hérault, Valleraugue et L'Espérou	MOM 3356 à 3357 MOM1 3358 à 3360 MOF 3092 à 3095 MOIJ 3091				
Total	3	3	5	1	5						
TOTAL		1	2								





